



**Syndicat Mixte du  
Parc Routier de la Réunion**  
13, Allée Maureau  
97490 Sainte Clotilde

## **Délibération N°2022/SMPRR-CS-217**

### **Objet : création d'un comité social territorial (CST)**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 8 septembre 2022 à 10h00 en seconde séance, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 septembre, en présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 3 titulaires

Absents :

Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

#### **Pour la Région Réunion :**

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU (en audioconférence)
- Monsieur Patrice BOULEVART

#### **Pour le Département de la Réunion :**

#### **Pour le SDIS de la Réunion :**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

**Vu** la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

## **Délibération N°2022/SMPRR-CS-217**

**Vu** le courrier de la Préfecture de la Réunion en date du 19 juillet 2022 émettant des observations sur la délibération n°2022/SMPRR-CS-208.

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2022/SMPRR-CS-208 valide la création d'un CST au sein de l'établissement. Monsieur le Président informe que par courrier en date du 19 juillet 2022, les services préfectoraux demandaient la complétude de cette délibération selon les termes de la présente.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté du SMPRR au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents soit 60 agents dont 9 femmes et 51 hommes.

Monsieur le Président rappelle que les organismes syndicaux ont été consulté le 14 avril 2022. L'ordre du jour de la réunion portait sur les points suivants :

1-CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

2- COMPOSITION DU CST

3-LES MODALITES DE VOTE

4- VALIDATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL

5- QUESTIONS DIVERSES

Il informe que les trois sections syndicales représentées au sein du Syndicat ont émis un avis sur la composition du CST et sur l'octroi ou non d'une voie délibérative au collège employeur.

Monsieur le Président informe qu'il convient de fixer :

- Le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **VALIDE** la création du CST
- **VALIDE** Le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3. ;
- **VALIDE** l'autorisation du recueil de l'avis des représentants de l'établissement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Délibération N°2022/SMPRR-CS-217**

A Sainte Clotilde, le 08/09/2022

Le Président  
du Parc Routier de la Réunion

M. Jacques TECHER

Délibération N°2022/SMPRR-CS-217